

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

Délibération du conseil municipal

**ACTE N° CM-20220127-003**

du 27 janvier 2022

n°003

page 1/2

**EXTRAIT :**Nombre de membres en exercice : 39

**PRESENTS (27) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Siméon FONGANG, Gilles MAUDUIT, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

**POUVOIRS (9) :** Thomas BAUDIN donne pouvoir à Mme MARECOT  
Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Mme RABUSSIER  
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à M. ABELIN,  
Amine MESSAOUDENE donne pouvoir à Mme AZIHARI  
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Mme LAVRARD  
Isabelle DUCHER donne pouvoir à M. ERGUL  
Flavy FRUCHON donne pouvoir à M. ERGUL  
Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO donne pouvoir à Mme MERY  
Marion LATUS donne pouvoir à M. DE MICHIEL

**EXCUSES (3) :** Séverine BART, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN

Nom du secrétaire de séance : Évelyne AZIHARI

**RAPPORTEUR : Monsieur Jacques MELQUIOND****OBJET : Vote des taux des taxes locales pour 2022**

*Les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux des impositions perçues par les communes.*

*Pour rappel, depuis 2021 les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales payée par les 20% des ménages «les plus aisés». Elle est désormais perçue par l'Etat jusqu'en 2022, date d'extinction de cette dernière. La taxe sur les résidences secondaires et les taxes sur les logements vacants sont maintenues sous l'appellation "taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale".*

*En compensation, les communes se sont vues transférer le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué sur leur territoire.*

*Un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur a été mis en place afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert. La commune de Châtellerault étant sous-compensée, il lui a été attribué un montant complémentaire de foncier bâti.*

*A compter de 2022, les communes retrouvent leur pouvoir d'exonération et d'abattement dans les conditions de droit commun sur cette taxe foncière sur les propriétés bâties.*

*En 2021, une autre réforme fiscale a été introduite : la diminution de moitié de la valeur locative des locaux industriels, avec pour conséquence une baisse dans la même proportion de la taxe foncière bâtie et de la cotisation foncière des entreprises, prises en charge par l'État. De ce*

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**ACTE N° CM-20220127-003**

**du 27 janvier 2022**

**n°003**

**page 2/2**

*fait, la commune a perdu son pouvoir de taux sur 50 % des bases foncières des locaux industriels.*

\* \* \* \* \*

**VU** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

**CONSIDERANT** la revalorisation forfaitaire des bases annoncée à 3,4 % liée à l'inflation de novembre 2020 à novembre 2021, il est proposé de maintenir les taux des trois taxes pour 2022.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de voter les taux des 3 taxes pour l'exercice 2022 ainsi :

	rappel 2021	2022
taxe d'habitation :	20,97%	20,97 %
taxe sur le foncier bâti :	47,59 %	47,59 %
taxe sur le foncier non bâti :	70,65 %	70,65 %

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation  
L'adjointe à la directrice des affaires institutionnelles et juridiques

Patricia BULAN

